

ARRETE CONJOINT n° ARS 91-2024-DD-01

portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
La Préfète de l'Essonne
Le Président du Conseil départemental de l'Essonne

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5 ; L.312-1 ; R.311-1 et R.311-2 ;
- VU la loi n° 2022-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU l'appel à candidature pour la désignation des personnes qualifiées de l'Essonne, lancé le 19 décembre 2023 ;
- VU les candidatures reçues ;

CONSIDERANT que toute personne prise en charge en établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, peut, en vue de l'aider valoir ses droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste fixée dans le présent arrêté ;

Sur proposition conjointe du Délégué territorial de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services du Département ;

ARRETEMENT

- ARTICLE 1 :** La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée pour le département de l'Essonne. Elle est jointe en annexe au présent arrêté.
- ARTICLE 2 :** La durée du mandat des personnes qualifiées est de 3 ans renouvelables par tacite reconduction une fois. Il peut être mis fin au mandat de manière anticipée, soit à la demande de la personne qualifiée moyennant un préavis de deux mois, soit par décision conjointe du Directeur générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil départemental de l'Essonne moyennant un préavis d'un mois, notamment en cas de manquement à l'obligation de discrétion.
- ARTICLE 3 :** Les modalités d'exercice des missions de la personne qualifiée sont prévues aux articles L.311-5 et R.311-1 du Code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 4 :** Conformément aux annexes jointes au présent arrêté, les courriers destinés à saisir les personnes qualifiées doivent être adressés au Conseil départemental de l'Essonne, en charge de les transmettre aux établissements et structures dans lesquels le demandeur souhaite être accompagné.
- ARTICLE 5 :** Les personnes qualifiées ne peuvent connaître des affaires concernant les établissements et services gérés par l'association ou la structure auxquelles elles peuvent être rattachées. De même, elles ne peuvent connaître des affaires relevant des établissements ou services où elles ont exercé.
- ARTICLE 6 :** La personne morale gestionnaire s'assure de la diffusion, par affichage dans ses établissements et services, du présent arrêté auprès des usagers ou par toute autre modalité laissée à son appréciation. Le livret d'accueil prévu à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles devra faire référence à cet arrêté.
- ARTICLE 7 :** Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit.
- ARTICLE 8 :** Les frais de déplacement, le cas échéant, pour l'exercice de leur mission peuvent faire l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues à l'article R.311-2 du Code de l'action sociale et des familles.
Le partage des frais entre le représentant de l'Etat, l'Agence régionale de Santé et le Conseil départemental se fera de la manière suivante :
- lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un service ou un établissement relevant du seul contrôle d'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci,
 - lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés.
- Eventuellement, les frais de téléphone et de timbre peuvent faire également l'objet d'un remboursement.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera notifié aux personnes identifiées en annexe, conformément à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Préfète de l'Essonne et le Président du Conseil départemental de l'Essonne, chacun en ce qui les concerne, sont en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes qualifiées ainsi qu'aux établissements et services concernés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 18/12/2024

Le Directeur général de
l'Agence régionale de
santé Ile-de-France

La Préfète de l'Essonne

Le Président du Conseil
départemental de l'Essonne

Signé

Signé

Signé

Denis ROBIN

Frédérique CAMILLERI

François DUROVRAY

DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

- ANNEXE 1 -

Nom	Qualification	Champs de compétence
Monsieur AIT AMRAOUI Axel	En activité	Social
Madame BARRET Michelle	En retraite	Tous secteurs (<i>sans précision</i>)
Madame CORNEUX Francine	En activité	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques, enfance, social
Mme COSTANTINI Catherine	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques, enfance, social
Monsieur DE MONTGOLFIER Thierry	En activité	Personnes âgées, personnes handicapées, public en difficultés spécifiques
Madame FLATRES Nicole	En retraite	Personnes âgées, public en difficultés spécifiques, social
Madame GIMENEZ Stéphanie	En activité	Personnes handicapées
Madame MORELLI Sylvie	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées
Madame PLECHOT Catherine	En retraite	Personnes âgées, personnes handicapées
Madame RABIA Eva	En activité	Personnes âgées, public en difficultés spécifiques, enfance, social

- ANNEXE 2 -

Les courriers destinés aux personnes qualifiées sont à transmettre à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Essonne
Service des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
Hôtel du Département
Boulevard de France – Georges Pompidou
91012 EVRY-COURCOURONNES

ANNEXE 3

Autorités compétentes par type d'établissements et services

Autorités compétentes par type d'établissements et services						
DOMAINE	COMPETENCE PROPRE CONSEIL DEPARTEMENTAL	COMPETENCE PROPRE ARS	COMPETENCE CONJOINTE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ARS	COMPETENCE PROPRE DDCS	COMPETENCE PROPRE DRIHL	
PERSONNES AGEES	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées non médicalisés (foyer logement/MARPA)	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)			
	Service d'aide aux personnes âgées (SAAD)		Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)			
PERSONNES HANDICAPEES	Foyer de vie	Maison d'accueil spécialisé (MAS)	Foyer d'accueil médicalisé (FAM)			
	Foyer d'hébergement	Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)			
	Accueil de jour occupationnel	Institut médico-éducatif (IME)	Accueil de jour médicalisé			
	Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP)	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)			
			Centre médico-psychopédagogique (CMPP)			
			Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD)			
ENFANCE	Maison d'enfants à caractère social					
	Foyer d'aide à l'enfance					
	Centre maternel					
SOCIAL		Lits Halte Soins Santé (LHSS)		Services de protection des majeurs (sauvegarde de justice ou tutelle/curatelle)	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	
		Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD)		Services mettant en œuvre les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	Centre d'hébergement d'urgence (CHU)	

		Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)			Centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
					Foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences sociales jeunes travailleurs (RSJT)
					Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)